CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE

VOTE PAR VOIE DEMATERIALISEE

10 JUIN 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-10

Avis relatif à la nomination d'un membre du CNPN pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'acte de candidature de René ROSOUX,

Suite à la démission d'Yves VERILHAC du conseil d'administration du Parc national des Cévennes, dont la nomination avait été proposée par le CNPN en septembre 2015, la direction de l'eau et de la biodiversité sollicite le CNPN afin qu'il propose la nomination d'une nouvelle personnalité qualifiée «appartenant aux associations agréées de protection de l'environnement ou au milieu de la recherche scientifique », conformément à ce qui est prévu par l'article 23 du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 relatif au parc national des Cévennes.

Le **CNPN** émet un **avis favorable** à l'unanimité (20 favorable, 0 défavorable, 0 abstention) à la nomination de René ROSOUX au Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Le président du Conseil national de la protection de la nature,

Serge MULLER